
Don de la société populaire de Jonquières (Vaucluse) de 846 livres en assignats pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 6 messidor an II (24 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la société populaire de Jonquières (Vaucluse) de 846 livres en assignats pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 6 messidor an II (24 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 139;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25155_t1_0139_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

nous les reproduiront avec tous leurs attraits dans nos jeux et dans nos fêtes décadaires, surtout dans celle que nous préparons, avec la République entière, pour le 2^e decadi de ce mois. La proximité de l'esclave ennemi qui menace la liberté, ne fera qu'ajouter une nouvelle énergie au serment des Republicains que nous repèterons à grands cris, en nous dévouant tous à la victoire ou à la mort.»

FONTAINE (*présid. de la Sté popul.*), BOURGEIN (*maire*), [et 1 signature illisible].

7

La société populaire de Jonquières, département de Vaucluse, adresse à la Convention nationale la somme de 846 liv. en assignats pour les défenseurs de la patrie. Elle félicite la Convention sur ses travaux et l'invite de rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

8

La société populaire de Beny, département du Calvados, rend grâces à la Convention des grandes mesures qu'elle vient de prendre pour assurer à la République sa liberté et des succès aux armées. Etablissez parmi nous, disent les membres de cette société, la simplicité et les mœurs, et restez à votre poste, législateurs, jusqu'à ce que vous ayez précipité du haut de la Montagne tous les vices propres aux esclaves.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Bény, flor. II*] (3).

« Législateurs

Grâces immortelles vous soient rendues ! Vous venez de porter le dernier coup à l'ydre aristocratique, qui tramoit sourdement dans l'oisiveté la ruine totale du beau [?], regne de legalité

Ce n'étoit point assez pour vous d'avoir frappé du glaive de la justice les vils et lâches conspirateurs, ils vous falloient encore de grandes mesures pour assurer à la République sa liberté et des succès à nos armées

La Société seroit coupable, si elle gardoit plus longtemps le silence et si elle ne vous félicitoit du dernier triomphe que la liberté vient d'obtenir par la mort des conspirateurs, oui, sans doute, elle le seroit si elle ne s'empressoit de témoigner sa juste reconnoisse (*sic*) aux representans d'un grand peuple de tant de sagesse de glorieux et penibles travaux. Elle s'est écriée dans l'admiration vive la république la Convention a encore une fois bien mérité de la Patrie.

Representans, par votre sage décret, nos villes frontières et maritimes sont à l'abri de toutes factions, vous éloignez des aîtres quelles ren-

fermoient contre les quels le vrai sans-culotte doit être perpétuellement en garde. Nous avons égalé les anciennes republiques en courage. Nous les avons surpassés en politique sociale et en lumière. Etablissez parmi nous la simplicité de leurs mœurs. Restez à votre poste jusqu'à ce que vous ayez précipité du haut de la montagne tous les vices propres aux esclaves et tout ce qui n'est point sous l'égide de la probité. Restez donc au poste que vous deffendez si bien tous les amis de la liberté et de l'égalité vous y invitent fondateurs de la République vous en êtes les surgarants Comptez sur nos efforts, nous saurons vous soutenir et vous venger. Restez enfin à votre poste, jusqu'à ce que le peuple français soit suprême à toutes les nations. Si les conspirateurs ont des signes de ralliement les patriotes ont aussi les leurs. Et celui qui nous est commun est ce cri qui fait trembler l'aristocratie expirante; vive la république ! vive la montagne !»

LE FÈVRE, PATEY, P. MARIE, COQUOT, ARTUR, LE COURTOIS, COUTURE, MOUROSTY, LE TOUGET, LOUP (*adj^e g^{te}*), MOUNIER [et 5 signatures illisibles].

9

La société populaire de Villefranche-sur-Saône (1) écrit à la Convention nationale, que la fête du 20 prairial a été célébrée dans cette commune avec l'enthousiasme d'un peuple libre, et que les citoyens ont renouvelé le serment de vivre libres ou mourir. Ils joignent une copie de la lettre de félicitation qu'ils ont adressée au brave Geffroy.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Villefranche-sur-Saône, 20 prair. II*] (3)

« Peres de la Patrie

La fête du 20 prairial dédiée à l'Être Suprême a été célébrée dans cette commune, avec l'enthousiasme d'un peuple libre, et vivement pénétrée des bienfaits de l'Éternel; tous les citoyens y ont renouvelés le serment de vivre libre ou mourir, de déffendre la République, la Représentation nationale, au peril de leur vie, et d'être constamment vertueux.

Représentans du peuple; soyez assurés qu'ils tiendront leur serment mourir pour la patrie, serait pour eux le sort le plus doux.

Nous vous remettons cy joint, extrait de la lettre de félicitation que nous venons d'adresser au brave Geoffroy!

Législateurs immortels ! nous formons les vœux les plus sinceres pour son retablisement et pour votre conservation.

Vive la République, Vive la Montagne

Vive le Comité de Salut Public et de sureté générale ! S. et F. »

TEILLARD, B. BOULOT (*comm^{re}*), BOIRE (*trésorier*), MOREL (*secrét.*), PRAT fils, BROSSE, CHABERT, NICOLOT, SUCHET [et 12 signatures illisibles]

(1) P.V., XL, 115 (minute du p.-v. C 309, pl. 1204, p. 4). Bⁱⁿ, 7 mess. (suppl^t).

(2) P.V., XL, 115. Mentionné par *Débats*, n° 644.

(3) C 309, pl. 1204, p. 5.

(1) Rhône.

(2) P.V., XL, 116. Bⁱⁿ, 7 mess.; *Débats*, n° 644.

(3) C 309, pl. 1204, p. 6.